



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val de Marne)

**PROCES-VERBAL
DE LA
SEANCE OBLIGATOIRE PUBLIQUE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2013**

--==--

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal
35
Présents à la
séance 26
L'an deux mil
treize

L'an deux mil treize le 17 décembre à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 11 décembre 2013, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : M.DELLAGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SEGURA – MARTINS – Mme BARBIER – MM.LE GAD – DAILLOUX - Mmes DONA – TOULZA – MM. TRAN – BOMPARD – MAXIMILIEN - CHARLEUX – Mme SALHI – DUTEIL – ARNOULT – MM. DURAND - TOLLERON

ABSENTS : Mme TEYTAUT (procuration à Mme DURAND-DELOBEL) – M. BOUMOULA (procuration à M. BEUCHER) – Mmes DELL'AGNOLA (procuration à M. CHARLEUX) – DELORME-VITRAC –procuration à M. CAZAUBON) – RICHERT – DEPLANCHE (procuration à M. TRAN) – BITAN – PICQ (procuration à M. DURAND) - M. BOUTET

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur SEGURA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

--==--

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2013,

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

M. LE MAIRE indique que le point n° 14 portant sur la modification de la délibération du 27 juin 2013 accordant une subvention exceptionnelle au JUDO CLUB de THIAIS dans le cadre du jumelage de la pentecôte 2013, est retiré de l'ordre du jour. La délibération prise lors du Conseil Municipal du 27 juin 2013 n'a pas lieu à être modifiée.

-=-=-=-

ADMINISTRATION GENERALE

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES COLLEGES DE THIAIS (PAUL KLEE, ALBERT CAMUS ET PAUL VALERY) DANS LE CADRE DES ECHANGES SCOLAIRES DU JUMELAGE 2013

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du protocole des échanges du jumelage pour 2013, il a été décidé d'organiser des échanges scolaires entre les 3 collèges de Thiais et la Goetheschule à Einbeck, la Ville se chargeant de l'organisation du transport.

Toutefois, les familles participent au financement par un versement auprès du comptable de chaque collège dont elles relèvent. Cette participation doit être reversée à la Ville par le comptable de chaque collège au prorata du nombre d'élèves inscrits dans son établissement pour cet échange.

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec les 3 collèges (Paul Klee, Albert Camus et Paul Valéry).

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver ces conventions et à autoriser M. le Maire à les signer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCE AU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE France POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE REGULIER DE TRANSPORT SUR LA VILLE

Monsieur Le Maire expose :

Il est rappelé que depuis 2003, une démarche a été entreprise dans le cadre de l'opération ANRU des Grands Champs afin de désenclaver ce quartier, en prévoyant notamment la mise en place d'une navette communale reliant différents quartiers de la Ville. Ce projet qui a fait l'objet, d'un travail préalable en étroite concertation avec la RATP et également avec la Ville de Paris qui a donné son accord afin que cette navette puisse traverser le Cimetière Parisien pour rejoindre la Nationale 7, s'inscrit dans le programme de rénovation urbaine (PRU) approuvé par convention conclue en 2008 et qui arrivera à échéance en 2014.

La mise en place de cette navette constitue un enjeu essentiel en termes de maintien des équilibres du territoire communal, enjeu local, d'ailleurs rappelé avec force au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) soumis à débat lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2010, puis acté au travers de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 29 mars 2012.

Aussi, il convient aujourd'hui de finaliser ce projet et c'est dans ce cadre que la Ville et le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en tant qu'autorité organisatrice des transports de la Région d'Ile-de-France, se sont rapprochés pour examiner les conditions techniques et opérationnelles dudit projet. Plusieurs réunions ont été tenues à ce sujet, et le STIF a émis un avis favorable pour la mise en œuvre de cette navette locale.

Il est précisé que le STIF peut financer ce type de projet sur la base d'une participation financière forfaitaire annuelle tenant compte du trafic induit.

Quant aux données opérationnelles du projet, prises en compte aux fins d'améliorer l'offre de transport des thiaisais et de mieux répondre à leurs besoins, celles-ci seraient notamment les suivantes :

- L'itinéraire de cette navette aura comme point de départ le quartier Grignon, desservira ensuite le centre-ville, traversera les quartiers Nord, puis aboutira, via le Cimetière Parisien, sur la départementale 7 pour permettre aux usagers d'emprunter le Tramway nouvellement mis en service. Il est ici précisé que certains arrêts seront communs à d'autres lignes de transport en service, ce qui présentera l'avantage pour les usagers de pouvoir emprunter des correspondances et ainsi de faciliter leurs déplacements sur l'ensemble du territoire communal et au-delà.

- Il s'agira d'une navette d'environ 25 places, qui fonctionnera du lundi au samedi et dont les temps de fréquence pourraient être de 45 min.

- Ce service de transport local pourra être mis en service, compte tenu des procédures administratives nécessaires, d'ici la fin du 1^{er} semestre 2014, pour une première section reliant le quartier Grignon jusqu'aux Grands Champs, puis dans un second temps, il se poursuivra par la traversée du Cimetière Parisien jusqu'au Tramway T7.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le présent projet, à solliciter auprès du STIF la délégation de compétence pour la mise en place d'un service régulier de transport local, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente à intervenir avec le STIF, ainsi qu'à solliciter toute subvention en ce qui concerne le fonctionnement du service.

Mme ARNOULT : signale que les habitants des quartiers situés au Nord- Est de Thiais ne vont pas bénéficier de cette navette. Cela a-t-il été étudié ?

M. LE MAIRE : il est apparu nécessaire de répondre à un besoin des personnes vivant dans le quartier sud et qui sont aujourd'hui très insuffisamment pourvus de moyens de transports publics pour rejoindre le centre ville et les quartiers nord. Quant aux habitants du quartier « Apollonia », ces derniers ont la faculté de prendre les bus des lignes dont la fréquence a été renforcée et dont les arrêts sont situés à proximité immédiate du cimetière communal ou de l'avenue Léon Marchand. Cette offre de transport permet à ces habitants à partir de ces lignes qui se rabattent, de rejoindre le centre ville, de partir directement en direction de Paris via le bus 185 qui est une nouvelle ligne direct jusqu'à Porte d'Italie, ou d'emprunter la ligne 103 pour rejoindre l'ex Nationale 7 et rejoindre la jonction avec le T7.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

APPROBATION DE LA REPARTITION DU RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE
2012 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION DE VALORISATION ET D'ETUDES
POUR LA REDYNAMISATION ET LA REQUALIFICATION ECONOMIQUE ET URBAINE DES
FRANGES DE LA NATIONALE 7

Monsieur Le Maire expose :

Le syndicat intercommunal à vocation de valorisation et d'études pour la redynamisation et la requalification économique et urbaine des franges de la nationale 7 a été constitué en 2003 par les 3 communes de Chevilly-Larue, Thiais et Vitry-sur-Seine pour réfléchir ensemble au renouveau architectural de leur façade urbaine, à la recomposition des places qu'elles ont en commun et, plus généralement, à la redynamisation économique du secteur. L'objectif était de profiter de l'arrivée du tramway pour requalifier le paysage de la RN7 et accueillir des activités économiques valorisantes.

Les études pour lesquelles le syndicat avait été créé étant achevées, ce syndicat est devenu sans objet. C'est pourquoi, les objectifs de rationalisation et de simplification de la coopération intercommunale fixés par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ont conduit le Préfet à proposer la dissolution de ce syndicat.

C'est ainsi que par délibération en date du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de dissolution du Syndicat intercommunal à vocation de valorisation et d'études pour la redynamisation et la requalification économique et urbaine des franges de la Nationale 7.

En vue de cette dissolution, il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition entre les 3 communes adhérentes, du résultat de la clôture de l'exercice 2012 d'un montant total de 6 551.07 €, tel que décidée par délibération du Comité Syndical en date du 11 octobre 2013, à savoir :

- Chevilly-Larue : 41.67% soit 2 729.83 €
- Thiais : 33.19% soit 2 174.30 €
- Vitry-sur-Seine : 25.14% soit 1 646.94 €

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F POUR
L'OPERATION DE CONSTRUCTIONS DE 44 LOGEMENTS COLLECTIFS AU 61
BOULEVARD DE STALINGRAD A THIAIS- ZAC DE LA PORTE D'ALLIA

Monsieur Le Maire expose :

La société IMMOBILIERE 3F a sollicité auprès de la Ville de THIAIS la garantie communale pour un emprunt total de 5 488 000 € concernant l'opération de construction de 44 logements collectifs au 61, boulevard Stalingrad à Thiais, opération s'inscrivant dans le cadre de la ZAC de la porte d'Allia.

En contrepartie de la garantie apportée par la Ville, la société IMMOBILIERE 3F s'engage à réserver à la Ville 9 logements, à savoir :

- 1 studio
- 3 deux pièces
- 3 trois pièces
- 2 quatre pièces

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Le prêt PLUS :

Type	Prêt construction	Prêt foncier
Montant du prêt	2 804 000	2 013 000
Durée	40 ans	50 ans
Type de taux	Taux livret A en vigueur + 60 pdb	Taux livret A en vigueur + 60 pdb
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Révisabilité du taux	En fonction de la variation du taux du livret A sans que ce taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	En fonction de la variation du taux du livret A sans que ce taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le prêt PLAI :

Type	Prêt construction	Prêt foncier
Montant du prêt	442 000	229 000
Durée	40 ans	50 ans
Type de taux	Taux livret A en vigueur - 20 pdb	Taux livret A en vigueur -20 pdb
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Révisabilité du taux	En fonction de la variation du taux du livret A sans que ce taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	En fonction de la variation du taux du livret A sans que ce taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Ce prêt sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2013

M. LE MAIRE laisse le soin à M. CAZAUBON de présenter cette décision modificative n° 2.

Le projet de décision modificative n°2 au Budget principal s'équilibre comme suit :

Chap.	Dépenses de fonctionnement	Dépenses	Recettes
920	Services généraux des administrations	26 207,75 €	-61 380,00 €
921	Sécurité et salubrité publiques	-16 400,00 €	2 090,00 €
922	Enseignement formation	80 400,00 €	244 435,00 €
923	Culture	22 400,00 €	790,00 €
924	Sport et jeunesse	60 525,10 €	23 660,00 €
925	Interventions sociales et santé	-38 800,00 €	8 130,00 €
926	Famille	62 500,00 €	73 840,00 €
927	Logement	2 000,00 €	0,00 €
928	Aménagement et services urbains	-26 420,00 €	6 120,00 €
929	Action économique	0,00 €	0,00 €
931	Dettes et autres opérations financières	94 272,15 €	0,00 €
933	Impôts et taxes non affectées	31 000,00 €	0,00 €
939	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Total		297 685,00 €	297 685,00 €

Chap.	Dépenses d'investissement	Dépenses	Recettes
900	Services généraux des administrations	23 400,00 €	0,00 €
901	Sécurité et salubrité publiques	3 000,00 €	140 000,00 €
902	Enseignement formation	-700,00 €	-47 334,00 €
903	Culture	12 000,00 €	0,00 €
904	Sport et jeunesse	-52 500,00 €	0,00 €
905	Intervention sociale et santé	1 300,00 €	0,00 €
906	Famille	-9 300,00 €	0,00 €
908	Aménagement et services urbains	156 100,00 €	47 334,00 €
910	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
911	Dettes et autres opérations financières	6 700,00 €	0,00 €
913	Impôts et taxes non affectées	0,00 €	0,00 €
919	Virement de la section de fonctionnem.	0,00 €	0,00 €
95	Produit des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €
Total		140 000,00 €	140 000,00 €

Les documents joints détaillent la répartition des crédits par imputation comptable.

Il est proposé d'approuver cette décision modificative.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 24 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SEGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA – MM. BOMPARD – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – SALHI - DUTEIL

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – MAXIMILIEN – Mmes DEPLANCHE – ARNOULT – MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ

--==--

FIXATION DU TARIF DE REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014

Monsieur Le Maire expose :

Selon l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales, l'assainissement constitue un service public industriel et commercial, qui doit être géré par les collectivités locales sur un budget annexe, indépendant du budget principal. Cette disposition du C.G.C.T. a pour objectif d'obliger les collectivités à équilibrer les recettes et les dépenses de ce service et d'éviter ainsi toute confusion entre contribuables et usagers.

Ce budget est principalement financé par la redevance d'assainissement dont le conseil municipal fixe le tarif et à laquelle sont assujettis l'ensemble des immeubles raccordés aux réseaux collectifs d'assainissement.

Pour l'année 2013, le tarif de la redevance d'assainissement a été fixé à 0,160 €/ m³. Parmi les communes ayant adhéré au SEDIF (155 membres franciliens), Thiais affichait le troisième tarif le plus bas en termes de redevance d'assainissement. Le tarif thiaisien est trois fois inférieur à la moyenne et 2,4 fois inférieures à la médiane constatée sur les membres du SEDIF.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter ce tarif à 0,165 €/ m³ pour l'année 2014, soit une augmentation de 3 %. Avec ce tarif, Thiais reste la troisième commune la moins chère des communes adhérentes du SEDIF, hors prise en compte des éventuelles augmentations à intervenir sur celles-ci.

M. LE MAIRE : précise qu'il s'agit du 3^{ème} tarif le plus bas en comparaison à l'ensemble des communes adhérentes au SEDIF.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 24 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SEGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA – MM. BOMPARD – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – SALHI - DUTEIL

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – MAXIMILIEN – Mmes DEPLANCHE – ARNOULT – MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ

-==--

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur Le Maire expose :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il permet également à ce dernier, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, qui seront par la suite repris au budget primitif.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les crédits suivants :

Pour le budget principal :

Chap.	Affectation	BP
900	Services généraux des administrations	195.000 €
901	Sécurité et salubrité publiques	34.000 €
902	Enseignement formation	404.000 €
903	Culture	378.000 €
904	Sport et jeunesse	385.000 €
905	Interventions sociales et santé	2.800 €
906	Famille	24.900 €
908	Aménagement et services urbains	1.486.000 €
	Total	2.909.700 €

Pour le Budget assainissement :

Chap.	Affectation	BP
21	Immobilisations corporelles	30.000 €
23	Immobilisations en cours	245.000 €
	Total	275.000 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes

HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SEGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mmes DONA – TOULZA - MM. TRAN - BOMPARD – MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL’AGNOLA – DELORME-VITRAC – SALHI – DEPLANCHE – DUTEIL – MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ

Par 1 voix ABSTENTION : Mme ARNOULT

-=-=-=-=-

PASSATION D’UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS ET
DIVERSES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L’ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L’ANNEE 2014.

Monsieur Le Maire expose :

La ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif de l’exercice 2014.

Conformément à l’article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l’autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l’article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention à conclure avec certaines associations bénéficiant d’une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Ces associations concernées bénéficiant du versement par avance d’un 1/12^{ème} sont :

- Le Club d’Animation des Jeunes de Thiais (CAJT).
- L’Office Municipal des Sports (OMS).
- L’Association sportive Thiais Tennis de Table.
- L’Association Thiais GRS.
- Le Budo Club de THIAIS.

Un avenant à venir fixera le montant définitif de la subvention qui sera allouée au titre du Budget 2014.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Résultat du vote : A L’UNANIMITE

-=-=-=-=-

VERSEMENT DE 1/12 DE SUBVENTIONS A CERTAINES ASSOCIATIONS POUR L’ANNEE
2014

Monsieur Le Maire expose :

Depuis 1996 la Ville de THIAIS verse chaque mois, dès le 1^{er} janvier de chaque année, à certaines associations employant du personnel un douzième du montant de la subvention de l’année précédente dans l’attente du vote du Budget Primitif.

Pour l'année 2014, il est proposé de verser aux associations suivantes :

Associations	Subventions communales 2013 hors exceptionnelles	Montants des douzièmes à verser (par mois)
Office Municipal des Sports	145 718,65 €	12 143,22 €
BUDO Club de Thiais	75 000,00 €	6 250,00 €
Thiais TENNIS de TABLE	61 350,00 €	5 112,50 €
Thiais G.R.S.	71 509,49 €	5 959,12 €
C.A.J.T.	142 770,00 €	11 897,50 €

Le montant global de la subvention allouée pour l'année 2014 sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le versement de 1/12 de subventions à certaines associations pour l'année 2014.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SEGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mmes DONA – TOULZA - MM. TRAN - BOMPARD – MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – SALHI – DEPLANCHE – DUTEIL – MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ

Par 1 voix ABSTENTION : Mme ARNOULT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A CERTAINES ASSOCIATIONS
POUR LEUR PARTICIPATION A LA MANIFESTATION DU JARDINIER AMATEUR 2013

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de leur participation à l'organisation de la manifestation du Jardinier Amateur 2013, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- 365.10 euros au BUDOKAN CLUB DE KARATE DE THIAIS
- 460 euros au THIAIS FOOTBALL CLUB
- 355 euros à l'association CULTURELLE FRANCO PORTUGAISE DE THIAIS

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'octroi de ces subventions exceptionnelles.

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SEGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA – MM. - BOMPARD – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – SALHI – DUTEIL – Mme ARNOULT

-=-=-=-

STRUCTURE JEUNES RETRAITES
FIXATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de la structure « JEUNES RETRAITES » pour l'année 2014, il convient de fixer le montant des participations pour chacune des sorties proposées à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs des activités proposées ci-dessous :

- Sortie exposition d'une demi-journée	12,20 €
- Visite d'une demi-journée au Musée Galliéra	19,00 €
- Sortie d'une demi-journée Les Passages Couverts	15,00 €
- Visite d'une demi-journée à la Maison Fournaise	18,00 €
- Spectacle Bahrati Il était une fois l'Inde au Grand Rex	73,00 €
- Visite d'une demi-journée à la Conciergerie	20,00 €
- Spectacle au Théâtre de la Madeleine Les Uns sur les autres	55,00 €
- Spectacle Roméo et Juliette par le Moscou Théâtre Ballet au Palais des Congrès	62,00 €
- Spectacle Holiday On Ice Jubilé 2014 au Zénith	45,00 €
- Visite d'une demi-journée au Château de la Motte-Tilly	19,00 €
- Visite d'une demi-journée à la Fondation Eugène-Napoléon	22,00 €
- Visite d'une demi-journée Les Missions Etrangères	23,00 €
- Visite d'une journée A la Découverte du Gâtinais	53,00 €
- Déjeuner spectacle Chez Ma Cousine	70,00 €
- Visite d'une demi-journée Chapelle et Cimetière de Picpus	18,00 €
- Sortie d'une journée Noms de Renom	50,00 €
- Sortie d'une demi-journée au Château de Champs-sur-Marne	15,00 €
- Visite d'une demi-journée Tour Jean Sans Peur avec collation	26,00 €
- Sortie d'une journée Château de Chamerolles et Canal d'Orléans	62,00 €
- Sortie d'une journée Sur le Rythme des Chevaux... c'est un Jardin Extraordinaire	60,00 €
- Sortie d'une demi-journée à l'Hôtel de Monaco	16,00 €
- Sortie d'une journée Rouen et les Abbayes de la Vallée de la Seine	60,00 €
- Spectacle Luis Mariano 100 Ans au Palais des Congrès	46,00 €
- Sortie d'une journée Entre Loire et Cher	58,00 €
- Sortie d'une journée Dentelle Noire et Potager des Princes	57,00 €
- Visite d'une demi-journée Souvenirs Napoléoniens avec collation	34,00 €
- Sortie d'une journée Patrimoine et Musique en Perche Sarthois	50,00 €
- Visite d'une demi-journée La Vallée aux Loups Chateaubriand	14,00 €
- Séjour au Vietnam (par personne)	2 069,00 €
Supplément pour une chambre individuelle	190,00 €

Ce tarif tient compte des prestations telles que taxes aériennes, assurances assistance – rapatriement - annulation bagages.

Le Conseil est invité à délibérer.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SEGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mmes DONA – TOULZA - MM. TRAN - BOMPARD – MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – SALHI – DEPLANCHE - DUTEIL

-=-=-=-

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de répondre aux besoins, de créer les postes suivants :

- 3 postes : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste : Agent de maîtrise principal
- 1 poste : Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 4 postes : ASEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste : Educateur principal de jeunes enfants
- 1 poste : Educateur APS principal de 2^{ème} classe
- 2 postes : Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste : Attaché principal

Il appartient au Conseil Municipal de décider de la création de ces postes.

Mme ARNOULT : demande si ces ajustements sont liés à des mobilités internes de personnes qui auraient changé de poste ou s'ils font suite à des recrutements extérieurs.

M. LE MAIRE : précise que ces postes ne correspondent pas à des embauches, il s'agit de personnes qui ont vu leur carrière évoluer, cela correspond principalement à des avancements de grade des agents.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le recensement par sondage est effectué durant les mois de janvier et février.

1 000 logements environ seront recensés à THIAIS. Ces logements sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour effectuer ce recensement prévu du 16 janvier au 22 février 2014, il convient de créer six postes d'agents recenseurs.

Le Conseil est invité à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération de ce jour, il a été créé 6 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui doit se dérouler du 16 janvier au 22 février 2014.

En application du décret n°2003-485 du 5 juin 2003, l'INSEE va verser à la commune une dotation forfaitaire pour faire face aux charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement et notamment pour assurer la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon le barème suivant :

- 1,46 € net par bulletin individuel.
- 1,50 € net par feuille de logement.
- 60 € net pour la tournée de reconnaissance
- 30 € net par demi-journée de formation soit 60 € net.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ce barème.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ENFANCE

FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE POUR LES CENTRES DE VACANCES D'HIVER, PRINTEMPS, ETE EN EUROPE 2014

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 février 1984, le Conseil Municipal a décidé que la Ville de Thiais prendrait à sa charge au minimum 1/4 du prix des séjours fixé par les organismes auxquels serait confiée l'organisation de centres de vacances.

En conséquence, il convient de fixer les tarifs des centres de vacances d'Hiver, de Printemps et d'Été 2014, compte tenu, d'une part, des propositions des organismes, et d'autre part, du principe énoncé ci-dessus, avec application d'un tarif dégressif.

HIVER 2014

Ski Alpin – 8 jours

Destinations	BERNEX 2000	VALCOLIN (Isère)
Tranche d'âge	6/10 ans	10/14 et 14/17 ans
Quotient familial	semaines 1 et 2	semaines 1 et 2
de 0 à 151,7 €	261,00 €	279,00 €
de 151,71 à 222,42	348,00 €	372,00 €
de 222,43 à 322,87	435,00 €	465,00 €
de 322,88 à 422,3 €	522,00 €	558,00 €
de 422,31 à 503,27	565,50 €	604,50 €
de 503,28 à 584,25	609,00 €	651,00 €
supérieur à 584,25	652,50 €	697,50 €

PRINTEMPS 2014

Multi-activités – 5 jours (4/6 ans) et 7 jours (pour les autres)

Destinations	ARGUEIL	LA BAULE	QUIBERON	BARCARES
Tranche d'âge	4/6 ans	6/10 ans	10/14 ans	14/17 ans
Quotient familial	semaines 1 et 2	semaines 1 et 2	semaines 1 et 2	semaines 1 et 2
de 0 à 151,7 €	136,50 €	199,20 €	199,20 €	236,70 €
de 151,71 à 222,42 €	182,00 €	265,60 €	265,60 €	315,60 €
de 222,43 à 322,87 €	227,50 €	332,00 €	332,00 €	394,50 €
de 322,88 à 422,3 €	273,00 €	398,40 €	398,40 €	473,40 €
de 422,31 à 503,27 €	295,75 €	431,60 €	431,60 €	512,85 €
de 503,28 à 584,25 €	318,50 €	464,80 €	464,80 €	552,30 €
supérieur à 584,25 €	341,25 €	498,00 €	498,00 €	591,75 €

ETE 2014 en EUROPE

Destinations	SICILE ou CROATIE	
	Tranche d'âge 14/17 ans	14/17 ans
Quotient familial	15 jours- juillet et aout	15 jours - juillet et août
de 0 à 151,7 €	385,50 €	387,00 €
de 151,71 à 222,42 €	514,00 €	516,00 €
de 222,43 à 322,87 €	642,50 €	645,00 €
de 322,88 à 422,3 €	771,00 €	774,00 €
de 422,31 à 503,27 €	835,25 €	838,50 €
de 503,28 à 584,25 €	899,50 €	903,00 €
supérieur à 584,25 €	963,75 €	967,50 €

Le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus proposés.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 26 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SEGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA – MM. BOMPARD – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – SALHI – DUTEIL – ARNOULT – M. TOLLERON

Par 6 voix ABSTENTION : Mme TOULZA - MM. TRAN – MAXIMILIEN – Mme DEPLANCHE – M. DURAND – Mme PICQ

-=-=-=-

URBANISME

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN EQUIPEMENT A VOCATION CULTURELLE SIS 98 AVENUE DE VERSAILLES

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la poursuite de l'offre culturelle sur THIAIS, et afin d'élargir cette offre, il est proposé l'utilisation de la propriété communale référencée au cadastre AC 14, située 98 avenue de VERSAILLES et occupée anciennement par le service municipal « fêtes et transports » afin d'y aménager un équipement culturel accessible par l'ensemble de la population.

La transformation du lieu s'appuiera sur le concept du « café-théâtre » et offrira aux spectateurs, une jauge de 90 places.

Le cabinet d'architecture Pierre AUDAT a été désigné comme maître d'œuvre et doit formaliser une demande de permis de construire pour le compte de la commune afin de changer la destination et aménager le nouvel établissement recevant du public (ERP) à l'adresse susvisée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à déposer ladite demande de permis de construire pour le changement de destination et l'aménagement d'un équipement recevant du public, à vocation culturelle.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SEGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA – MM. BOMPARD – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – SALHI – DUTEIL – ARNOULT – M. DURAND – Mme PICQ

Par 5 voix ABSTENTION : Mme TOULZA - MM. TRAN – MAXIMILIEN – Mme DEPLANCHE – M. TOLLERON

-=-=-=-

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE
DE DEPOSER UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR LA RENOVATION DU THEATRE MUNICIPAL RENE PANHARD

Monsieur le Maire expose :

Avant sa transformation en théâtre municipal, ce bâtiment a été édifié en 1906-1907 selon les plans de l'architecte Paul LANGLOIS en prenant place à l'angle des actuelles avenue de la République et rue Jean JAURES pour servir de salle des fêtes municipales.

Après des travaux intervenus dans les années soixante-dix, l'édifice a été transformé en théâtre municipal René PANHARD, du nom du célèbre donateur ayant permis sa construction.

Joyau de l'architecture du début du XX^{ème} siècle, l'immeuble est inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel pour son théâtre et ses peintures extérieures.

Aujourd'hui, afin de répondre aux exigences de la production de spectacles tout en améliorant l'accueil des spectateurs, la rénovation du théâtre municipal est engagée visant à mettre simultanément, aux normes l'équipement et en valeur, l'édifice.

Pour ce faire, le cabinet CLE MILLET International a été retenu afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération, et donc d'élaborer, de présenter une demande de permis de construire et de suivre les travaux de rénovation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à déposer une demande de permis de construire pour la rénovation du théâtre municipal René PANHARD.

Mme ARNOULT : fait une remarque concernant la commission d'attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre qui s'est tenue le lundi 2 septembre à la veille de la rentrée. Le courrier de convocation à cette commission a été reçu juste une semaine avant, et c'est difficile de s'organiser et de se libérer juste au retour des vacances. Demande s'il est possible, si des commissions doivent encore se réunir, d'avoir les convocations un peu à l'avance.

M. LE MAIRE : indique que le Jury d'attribution des candidatures s'est réuni dès le 2 septembre afin de ne pas perdre de temps dans le déroulement de la procédure, le calendrier de cette opération étant très serré. Le respect impératif de tous les délais à chacune des étapes s'impose, tel que, l'APD, le dépôt du permis de construire et le lancement de l'appel d'offres pour les marchés de travaux. Le commencement des travaux est prévu pour l'été prochain, afin de pouvoir ouvrir le Théâtre rénové à la rentrée 2015. On a dû d'ailleurs avancer sur les deux fronts à la fois, le Théâtre et le Café Théâtre afin que ces deux opérations s'imbriquent parfaitement.

Mme ARNOULT : indique que recevoir les convocations une semaine avant était un peu court.

M. LE MAIRE : précise que les convocations ont bien été adressées aux membres du Jury dans les délais réglementaires, à savoir au minimum 5 jours avant la tenue de la réunion.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SEGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA – MM. BOMPARD – BOUMOULA -

LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE (L. 2122-22 du CGCT)

- D2013/ 9 à 15 Arrêtés portant acceptation des honoraires d'avocat ;

Liste des marchés conclus :

- Appel d'offres :
 - Mise à disposition, installation, entretien et exploitation publicitaire de mobiliers d'affichage : marché attribué à **JC Decaux**, en contrepartie d'une redevance annuelle de 85 000,00 €.
- Marché négocié :
 - Marché négocié spécifique de maîtrise d'œuvre sans concours pour la rénovation du Théâtre René Panhard : marché attribué à **Clé Millet International** au montant de 367 000 € HT.
- Marché à procédure adaptée :
 - Convention de mise à disposition de places en crèches privées : marché attribué à **Babilou** au montant annuel de 196 020 € HT (pour 20 berceaux + 1 gratuit).
 - Prestations de traiteur pour les Vœux du Maire à la population (janvier 2014) : marché attribué à **Trait'Tendance** au montant de 42 588,59 € HT.
 - Travaux de modification et de mise en conformité des installations chaufferie et soufflerie de la structure gonflable : marché attribué à **Soparec** au montant de 33 228,88 € HT.
 - Acquisition de fournitures de consommables informatiques : attribué à **Officexpress** aux montants minimum et maximum annuels respectivement de 10 500,00 et 20 500,00 € HT.
 - Travaux de réfection partielle du mur de clôture du cimetière communal rue de la Saussaie sur 100m linéaire : marché attribué à **Entreprise Giuseppone** au montant de 43 955,00 € HT.
 - Travaux de démolition d'un pavillon et nettoyage total du terrain de 2500m² : marché attribué à **Multiloc** au montant de 35 000 € HT.
 - Achat et maintenance de 4 photocopieurs pour des écoles de la Ville : marché attribué à **Toshiba IDF** aux montants minimum et maximum annuels respectivement de 4 000,00 et 7 000,00 € HT pour la première année et de 1 000,00 et 3 500,00 € HT pour les suivantes.
 - Organisation d'un voyage au Viêt Nam pour les jeunes retraités: marché attribué à **Tabbagh Travel** sans montant minimum avec un maximum de 70 000,00 € HT.
 - Création d'une dépose-minute au groupe scolaire Péguy : marché attribué à **Colas IDF** au montant de 14 900,00 € HT.

- Achat de fournitures de bureau : lot 1 « Fournitures de bureau » attribué à **Alterburo** aux montants minimum et maximum annuels respectivement de 5 000,00 et 15 000,00 € HT ; lot 2 « Fournitures d'enveloppes mécanisables » attribué à **Cepap** aux montants minimum et maximum annuels respectivement de 5 000,00 et 10 000,00 € HT.
- Travaux de réfection de la toiture-terrasse au gymnase Charles Péguy : marché attribué à **Iso-Top** au montant de 109 906,62 € HT.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 40.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Pierre SEGURA

Richard DELL'AGNOLA